

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 31 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 31 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. COLINET, Mme BOUFFENY, M. GARCIA, M. JACSON, Mme PICARD, Mme AOUT, Mme BOURDIER, M. BERGOUGNOUX, M. SIRONI (à compter de la délibération n°20/2018), Mme DAMON, M. ECHEVIN, Mme PALVADEAU.

**POUVOIRS :**

Mme CORMON	à	M. RAGU
M. VOISIN	à	M. COLINET
Mme RICHARD	à	Mme BORDE
M. COUGOULIC	à	M. GARCIA
Mme PICHETTO	à	M. BERNARD
Mme BRUN	à	Mme PICARD
M. FAREZ	à	M. BERGOUGNOUX
Mme MANDON	à	M. JACSON
M. GERARDIN	à	Mme DAMON
M.HELIE	à	M. ECHEVIN

**ABSENTS :**

Mme BAUTHIAN, M. ISHAQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme BORDE

\*\*\*\*\*

**N°19/2018 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant la démission de Monsieur Michel ROUSSEAU de son poste de conseiller municipal par courrier en date du 7 novembre 2017,

Considérant les renoncations successives de M. Ronan PETIT et de Mme Yolande BAER, respectivement suivants sur la liste « Etréchy avec Vous »,

Considérant l'acceptation de M. Bernard FAREZ, suivant sur la liste « Etréchy avec Vous »,

**APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Bernard FAREZ au sein du Conseil Municipal.

**N°20/2018 - DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu l'article L 2122-22, 27° du code Général des Collectivité territoriales,

Vu les articles R 421-14 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de construction ou d'amélioration des biens dont elle a la gestion,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer des autorisations d'urbanisme,

Considérant que ces travaux sont limités au territoire de la commune pour les biens lui appartenant,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer cette mission au Maire dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Considérant que ces conditions consistent à faire état au début de chaque conseil municipal des autorisations déposées,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame la Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, permis d'aménager, de la déclaration préalable ou du permis de démolir.

**PRECISE** qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises et des autorisations déposées,

**PRECISE** que cette délégation est consentie pour la durée du mandat restant à courir.

**N°21/2018 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 3 mai 2018,

VU le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (M. SIRONI, Mme DAMON et M. GERARDIN),

**DECIDE** d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2018,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

**N°22/2018 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire-Adjointe aux affaires scolaires,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ATTRIBUE** les subventions à caractère scolaire pour l'année 2018 comme suit :

UNSS – ASSU	<b>400 €</b>
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	<b>61 €</b>
Coopératives scolaires	<b>3,50 € par enfant</b>
Pour Noël (élémentaires uniquement)	<b>3 € par enfant</b>
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	<b>9 € par enfant</b>

**N°23/2018 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire-Adjointe aux affaires sociales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (M. SIRONI, Mme DAMON et M. GERARDIN),

**ATTRIBUE** les subventions à caractère social pour l'année 2018 comme suit :

ALPHA	<b>700 €</b>
APAEI Essonne sud	<b>607 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	<b>973 €</b>
SECOURS POPULAIRE	<b>485 €</b>
MAISON DES ANCIENS	<b>1 799 €</b>
VIE LIBRE	<b>687 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 251€</b>

**N°24/2018 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire-Adjointe aux affaires scolaires,

Considérant l'organisation d'une sortie scolaire par l'école élémentaire Saint-Exupéry, en lien avec le projet d'école sur l'eau,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par la direction de l'école dans le cadre de cet événement,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ATTRIBUE** une subvention de 3 000.00 € à l'école élémentaire Saint-Exupéry,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2018.

**N°25/2018 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint aux finances,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, M. SIRONI et M. GERARDIN),

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2017 pour le Budget général.

**N°26/2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL**

Sous la présidence du conseiller le plus âgé,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

Le rapport du Maire-Adjoint aux finances entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **6 ABSTENTIONS** (M. HELIE, M. ECHEVIN, Mme PALVADEAU, M. SIRONI, Mme DAMON et M. GERARDIN)

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2017 faisait apparaître un déficit d'investissement de 700 408.87€ (hors restes à réaliser) et un excédent de 1 863 477.47 € pour la section de fonctionnement.

## **N°27/2018 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Rapport du maire-Adjoint aux finances entendu,

Considérant que la section d'investissement présente pour 2017 un déficit de 700 408.87€,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2016 un excédent de financement de 164 186.59€

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2017 un excédent de 1 863 477.47€,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **6 ABSTENTIONS** (M. HELIE, M. ECHEVIN, Mme PALVADEAU, M. SIRONI, Mme DAMON et M. GERARDIN)

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme 993 477.47€,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 700 408.87€,
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 870 000.00 €.

## **N°28/2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ADMET** en non-valeur la globalité des listes n° 2594380233 d'un montant de 1 796.78€ et n° 3232600533 d'un montant de 1 284.91€.

**DIT** que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6541, du présent exercice.

## **N°29/2018 - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2018-2019**

Vu la proposition présentée par la Commission Culture qui s'est réunie le 25 avril 2018,

Le rapport de la Maire-Adjointe à la culture entendu,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**FIXE** comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 :

Tarif adulte : 15 €

Tarif -18 ans : 5 €

**FIXE** le tarif d'un pass annuel (valable pour 1 personne) à 15 € (donnant droit à un tarif de 12 € par spectacle et par personne) et le tarif d'un pass famille à 30 € (donnant droit à un spectacle pour 2 adultes et 2 mineurs),

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2018-2019, dès Septembre 2018.

**N°30/2018 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE MIMOUN ET  
CREATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE SALLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet présenté,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 3 mai 2018,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **2 ABSTENTIONS** (Mme DAMON et M. GERARDIN),

**DECIDE** d'approuver :

- les nouveaux tarifs de location de la salle Mimoun comme suit :
  - 200 € la location à la journée à la journée de 8h à 2h au lieu de 106,71€,
  - 100 € la location à la demi-journée (8h-12h ou 13h-17h ou 18h -22h ou 22h-2h) au lieu de 76,22 €,
  - 500 € de caution obligatoire au lieu de 152,44 €,
  
- le contrat de location tel qu'annexé,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit contrat.

**N°31/2018 - CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LE COMITE DES FÊTES ET LA  
VILLE D'ETRECHY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Mme MOREAU et Mme BOUFFENY, du fait de leur positionnement au sein du bureau du Comité des Fêtes, ne prenant pas part au vote,

VU le projet de convention présenté,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 3 mai 2018,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

**N°32/2018 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉTRÉCHY ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VILLENEUVE SUR AUVERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'approuver la convention entre la Ville d'Etréchy et l'association Tennis club de Villeneuve-sur-Auvers,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**N°33/2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KEOPSE**

Vu le projet de convention présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,

**N°34/2018 - CONDITIONS D'UTILISATION DU STAND DE TIR : AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'approuver les tarifs de mise à disposition du stand de tir d'Etréchy à l'ensemble des organismes utilisateurs comme suit :

- 151,80 € pour une journée de 8 heures ou 2 demi-journées de 4 heures hebdomadaire
- 75,90 € pour une demi-journée hebdomadaire

**PRECISE** qu'une convention annuelle sera conclue avec chacun des utilisateurs,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions.

### **N°35/2018 - CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant la stagiairisation d'un agent suite à sa réussite au concours d'ATSEM,

Considérant la nécessité d'assurer un intérim partiel dans l'attente du recrutement d'un nouveau responsable de l'urbanisme,

Considérant la revalorisation du temps de travail de l'agent en charge de la programmation culturelle,

Considérant le recrutement ponctuel de professeurs du conservatoire dans le cadre de la saison culturelle,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques pour assurer le montage du marché dominical,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour permettre les remplacements au sein du service scolaire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE :**

- La modification d'un poste d'ATSEM à temps complet par un poste à temps non complet, à raison de 1420 heures annuelles,
- La modification du poste de rédacteur territorial non titulaire à temps non complet à raison de 7h hebdomadaires par un poste de rédacteur territorial à raison de 10h hebdomadaires,
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 5h hebdomadaires,

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires,
- La création de deux postes d'adjoints techniques vacataires forfaitaires à 136.71 € pour le marché dominical,
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1420 heures annuelles,

**VALIDE :**

- Le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

**N°36/2018 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 :

- commune = 57 agents,

- C.C.A.S.= 2 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,

**APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

**N°37/2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

1. **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

### **N°38/2018 - CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

En application de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié, les collectivités et établissements sont tenus de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 :

- commune = 57 agents,

- C.C.A.S.= 2 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

**N°39/2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-161 du 11 février 2015,

Vu le décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

1. **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**N°40/2018 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**N°41/2018 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL / SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE DE LARDY**

Vu l'article L.2122-7 du CGCT,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de Lardy,

Considérant la démission de M. Michel ROUSSEAU du Conseil Municipal, et la démission de M. Christian RAGU de ses fonctions au sein de ce syndicat,

Considérant que Messieurs Vincent COUGOULIC et Gérard JACSON conservent leurs représentations respectives au sein de ce syndicat,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des représentants démissionnaires,

Considérant les candidatures reçues,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT, à la majorité absolue** ses deux représentants comme suit :

Titulaires : Julien GARCIA, avec 20 voix pour,

Suppléants : Maryse AOÛT, avec 24 voix pour,

**N°42/2018 - DELIBERATION SOUMETTANT A DECLARATION PREALABLE LES DIVISIONS BATIES DANS LES SECTEURS PROTEGES sur le territoire communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 115-3,

Vu l'article R 151-52 du code de l'urbanisme,

Vu le décret en date du 18 juillet 2003 portant classement de la Vallée de la Juine,

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 1974 portant inscription du site de la Vallée de la Juine

Vu le décret n°2007-18 en date du 5 janvier 2007,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2012, 29 juin 2012 et 21 avril 2017 portant approbation du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire d'une part d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'autre part de renforcer les protections sur le patrimoine bâti dans le site protégé afin de préserver le caractère typique du bourg,

Considérant qu'il est également nécessaire de pouvoir agir sur le stationnement pour des raisons de sécurité et de circulation mais également pour pouvoir faire appliquer la règle d'urbanisme à chaque division,

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter la densification hors du centre-ville et notamment dans les hameaux post cités ayant vocation à rester naturels ou agricoles,

Considérant que la déclaration préalable permettra à la commune d'assurer l'équilibre entre divisions, densification et maintien du caractère des propriétés bâties,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **avec 6 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN, Mme BOURDIER, M. RAGU et Mme CORMON)

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées dans l'un des périmètres suivants :

- Site Patrimonial Remarquable
- Hameau de Fontaineliveau, du Coudray, du Touchet, de Vaucelas, du Bas Vaucelas,
- site Classé de la Vallée de la Juine

**PRECISE** que les plans parcellaires correspondant aux zones précitées seront annexés au PLU en vigueur et tenus à disposition du public.

**N°43/2018 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

**Voie communale : trottoirs et portion de la rue Claude Debussy**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens de la commune,

Vu l'avis des services du Domaine en date du 23 avril 2018 estimant la valeur vénale des biens à un euro par parcelle,

Considérant la nécessité de procéder au transfert de propriété des parcelles cadastrées section ZO parcelles 246 et 248 afin de régulariser l'emprise de la voie communale dite rue Claude Debussy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DONNE** son accord pour l'acquisition de ces parcelles restant appartenir au bailleur social « Coopération et Famille » au prix de un euro par parcelle,

**AUTORISE** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte et les documents afférents à ce transfert de propriété.